



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

Guide pratique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TABLE DES MATIÈRES

PRÉPARER LA VISITE DU CONSEILLER CMA	3
1. Questions préalables	3
2. Pour aller plus loin	3
Matières premières.....	3
Transformation/fonctionnement	3
Distribution	3
Ancrage territorial	3
COMMENT DEVENIR “ENTREPRISE ZÉRO DÉCHET”	4
1. Le déroulement de l’opération	4
2. La réduction des déchets	5
PRÉ-REQUIS	7
1. Gestion des déchets en entreprise : que dit la loi ?	7
2. À qui confier la collecte des déchets de son entreprise ?	7
3. Quelques définitions	8
RÉFÉRENTIEL DES ACTIONS ZÉRO DÉCHET	8
1. Matières premières	10
Action 1 : Consignes fournisseurs et emballages raisonnés.....	10
Action 2 : Produits éco-responsables	12
Action 3 : L'économie de la fonctionnalité et de la coopération.....	12
Action 4 : Supprimer l'achat, pour supprimer le déchet.....	13
Action 5 : Stop jetable et mono-dose	14
Action 6 : Utilisation de ressources locales	15
2. Méthodes de travail	16
Action 7 : Procédé de production.....	17
Action 8 : Entretien et durabilité du matériel.....	17
Action 9 : Suivre et mesurer les déchets de production	18
3. Distribution	19
Action 10 : Vrac, consigne et emballage raisonné.....	19
Action 11 : Service de réparation de l'entreprise	20
Action 12 : Offres antigaspi.....	21
Action 13 : Communication, sensibilisation, promotion du Zéro Déchet	22
4. Déchets - Ancrage territorial	22
Action 14 : Valorisation des biodéchets.....	22
Action 15 : Dons alimentaires.....	22
Action 16 : Valorisation et réemploi	23
Action 17 : Recyclage.....	24
Action 18 : Valorisation et mutualisation locale	25
ANNEXES	27
Réglementation	27
Un devoir d'obligation de tri et de valorisation qui se renforce tous les ans.....	27
Calendrier des grandes mesures de la loi AGEC	28
Les filières à responsabilité élargie des producteurs	29

PRÉPARER LA VISITE DU CONSEILLER CMA

Ce questionnaire recueille des informations sur la gestion des déchets de l'entreprise pour mieux comprendre ses besoins. Il a pour objectif d'aider l'équipe de la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) à personnaliser les recommandations pour la visite sur site. Les informations seront traitées de manière confidentielle dans l'objectif d'accompagner l'entreprise, pas de la juger. Chaque étape vers la réduction des déchets est valorisée, encourageant la sincérité et la transparence pour une démarche environnementale réussie.

1. Questions préalables

1. Pouvez-vous faire une liste exhaustive des déchets sortants de votre entreprise ?
2. Est-ce que vous produisez des déchets dangereux ?
3. Pour chaque type de déchet, quelle est sa filière de valorisation ou d'élimination (collectivité, prestataire, don...) ?
4. Est-ce que la gestion des déchets est une charge financière importante pour votre entreprise ?

2. Pour aller plus loin

Matières premières

5. Les fournisseurs peuvent-ils éviter le suremballage, livrer l'entreprise en vrac ou en consigne ?
6. Ces achats sont-ils nécessaires ?
7. Est-il possible d'éviter les fournitures à usage unique ?

Transformation/fonctionnement

8. L'entreprise peut-elle réduire ses rebus ou réemployer ses déchets ?
9. Le matériel est-il réparé plutôt que remplacé ?
10. Quels sont les déchets de l'entreprise ? Que deviennent-ils ?

Distribution

11. La vente de produits en vrac, ou la mise en place de consignes sont-elles possibles ?
12. Que deviennent les invendus ?

Ancrage territorial

13. L'entreprise peut-elle donner plutôt que jeter ?
14. Comment les déchets sont-ils valorisés ? Est-ce qu'il existe des filières locales et vertueuses ?
15. Une mutualisation avec d'autres entreprises est-elle possible ?

COMMENT DEVENIR "ENTREPRISE ZÉRO DÉCHET"

LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Cette opération consiste à accompagner et valoriser, par l'obtention de la marque intitulée « **Entreprise Zéro Déchet** », les entreprises qui mettent en place des actions concrètes de réduction des déchets.

1. PRISE DE CONTACT AVEC LA CMA
2. VISITE DU CONSEILLER
3. MISE EN PLACE DES ACTIONS ET PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS
4. PRÉSENTATION AU COMITÉ DE LABELLISATION
5. ATTRIBUTION DU LABEL ET DES OUTILS DE COMMUNICATION

COMMENT PARTICIPER ?

L'engagement de l'entreprise :

"Entreprise Zéro Déchet" est une démarche volontaire de l'entreprise dont les critères d'obtention sont définis dans un règlement.

Le conseiller CMA :

- Aide l'entreprise dans le choix et la réalisation de ses actions "zéro déchet" à l'aide de ce guide,
- Suit et prépare le dossier d'attribution,
- Informe l'entreprise des événements liés à l'opération.

COMMENT EST ATTRIBUÉE LA MARQUE ?

Son obtention :

Le règlement précise les conditions d'attribution. Ce règlement est amené à être mis à jour par le comité d'attribution. Il est consultable auprès de la CMA.

Une fois les actions réalisées et les preuves apportées, le dossier de candidature sera examiné par un jury territorial ou régional afin de statuer sur l'obtention ou non de la marque « **Entreprise Zéro Déchet** ».

La reconnaissance sera valable 24 mois. Les éléments présentés au jury doivent être conservés dans l'entreprise et présentés à la demande de l'administration.

COMMENT COMMUNIQUER MON ENGAGEMENT AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE ?

Après validation du dossier, l'entreprise dispose d'un certificat d'attribution, d'un kit de communication (stickers et visuels) et du logo « **Entreprise Zéro Déchet** » sous format numérique utilisable sur les supports de communication, sur les devis, dans la signature mail, sur le site Internet et les réseaux sociaux.



La réduction des déchets

LES BÉNÉFICES

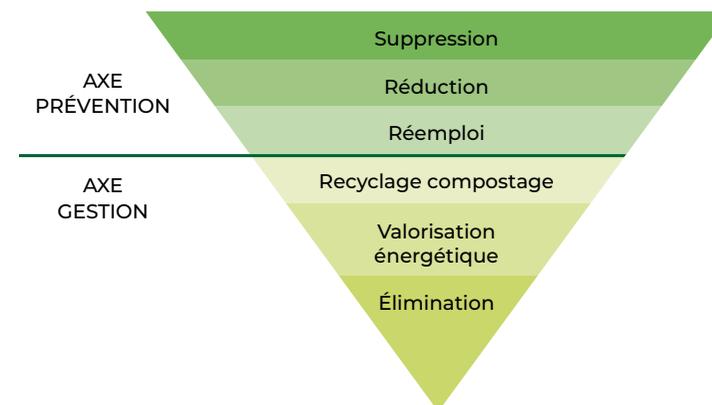
- » **POUR L'ENTREPRISE** : un **gain de performance** économique en influant sur le coût global du déchet.
- » **POUR LES CLIENTS** : une **valeur ajoutée** qui leur permet de participer au développement durable du territoire.
- » **POUR L'ENVIRONNEMENT** : une **victoire**, la réduction des déchets permet de réduire la pollution et de ralentir l'épuisement des ressources de la planète.
- » **POUR LE TERRITOIRE** : une **baisse du coût de gestion** des déchets, un gain de valeur et d'attractivité lié à la participation au développement du réseau des professionnels éco-responsables.

LE COÛT GLOBAL DU DÉCHET

- » **UN COÛT DE GÉNÉRATION** :
 - achat du consommable, de la matière première, de l'énergie...
 - main d'œuvre lors de la réalisation de votre produit/service.
- » **UN COÛT DE GESTION** :
 - main d'œuvre lors du tri, gestion administrative, stockage...
 - frais de prestation lors du traitement, transport...

LES AXES D'AMÉLIORATION

- » **LA PRÉVENTION** : les déchets sont supprimés ou réduits grâce à l'optimisation des services et produits.
- » **LA GESTION** : les déchets sont valorisés, leur traitement est facilité grâce à l'action de l'entreprise.



PRÉ-REQUIS

1. Gestion des déchets en entreprise : que dit la loi ?

Selon l'ADEME, les ménages français produisent chaque année 39 millions de tonnes de déchets. Dans le même temps, les entreprises en produisent près de 10 fois plus : un total de 342 millions de tonnes, dont :

- 240 millions de tonnes pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics,
- 72 millions de tonnes pour les autres secteurs.

Selon des données du Ministère de la Transition écologique et solidaire, le coût global de la gestion des déchets en France était estimé à environ 36 milliards d'euros par an en 2017, tous secteurs confondus (ménages, entreprises, administrations, etc.).

Le Code de l'Environnement, dans son livre V, regroupe l'ensemble des obligations applicables aux entreprises en matière de gestion de leurs déchets. De manière générale, une entreprise, en tant que producteur de déchets ou détenteur de déchets, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Elle en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque les déchets sont transférés à des fins de traitement à un tiers (article L541-2).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et à s'assurer de l'élimination ou de la valorisation de leurs déchets. Des dispositions spécifiques de traçabilité accompagnent ce principe.

Ainsi, une entreprise se doit de :

- Qualifier (identifier en fonction de différents critères tels que leur composition, leur volume, leur dangerosité, leur mode de traitement, etc.) et trier ses déchets,
- Manipuler et entreposer ses déchets en limitant risques et nuisances,
- Confier, contractuellement, ses déchets à un prestataire agréé, ou sous certaines conditions, pour les plus petits producteurs, au service public de collecte des déchets ménagers
- Traiter ses déchets dans les filières autorisées,
- Privilégier, dans l'ordre : **la prévention, le réemploi, le recyclage et les autres valorisations de déchets, dont la valorisation énergétique et l'élimination,**
- Établir un registre chronologique de ses expéditions.

2. À qui confier la collecte des déchets de son entreprise ?

Les entreprises doivent confier **par contrat, à un prestataire agréé**, la gestion de leurs déchets.

Sous certaines conditions, les entreprises, artisans, commerces... qui produisent de faibles volumes de déchets peuvent utiliser le **service public de collecte des déchets ménagers**. Ces conditions dépendent du contexte local et des choix politiques et techniques de la collectivité en charge de ce service public. Dans ce cas, le coût de la collecte et de la prise en charge des déchets peut être répercuté à l'entreprise de 2 façons :

- Sous forme d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères liée à la taxe foncière,
- Sous forme d'une redevance, proportionnelle aux services rendus (par exemple à la fréquence de collecte, au nombre de bacs mis à disposition).

Registre des déchets et obligations de traçabilité

Depuis 2005, toute entreprise qui produit, détient ou collecte des déchets dangereux doit tenir un registre des déchets, une obligation qui s'est vue **élargie en 2012 aux déchets non-dangereux**. Depuis cette année-là, à l'exception des structures qui confient leurs déchets aux collectivités, toutes les entreprises sont donc légalement tenues de produire un registre des déchets.

- Tout savoir sur le registre déchet **ici**
- L'outil TrackDéchet a été créé pour gérer la traçabilité des déchets dangereux des entreprises : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

En fournissant des informations complètes et chronologiques sur la nature et les volumes produits et/ou expédiés, mais aussi leur valorisation éventuelle, **le registre fournit la base essentielle de vos futurs indicateurs environnementaux de déchets**.

Pensez-y !

3. Quelques définitions

Recyclable :

Le matériau pourra être à nouveau utilisé après différentes opérations.

Biodégradable :

Le matériau peut être dégradé par le vivant, sous certaines conditions. Cela ne signifie pas que l'on peut le jeter dans la nature.

Compostable :

Le matériau peut être composté dans une installation de compostage industrielle ou professionnelle.

Éco-responsable :

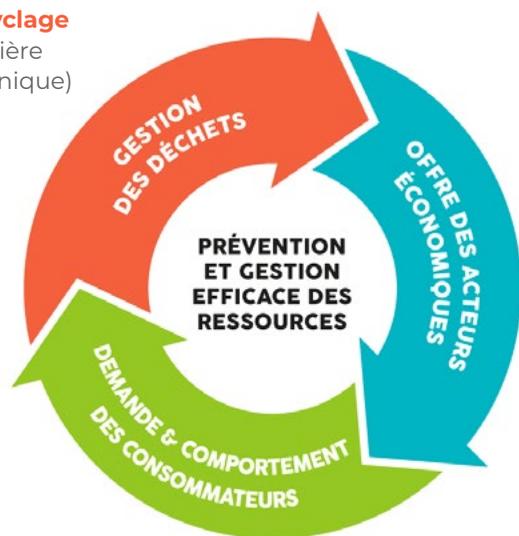
Le matériau nécessite moins d'énergie pour sa production, limite la production de déchets, et le potentiel de réemploi est décuplé.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIONS ZÉRO DÉCHET

Ce guide référence des actions types pour mener un plan de réduction des déchets. Il constitue un catalogue non exhaustif. Il encourage à l'application des principes de l'économie circulaire en entreprise sur l'ensemble du cycle de production : de la conception des produits et services au recyclage des déchets.

L'économie circulaire : 3 domaines, 7 piliers

Recyclage
(matière organique)



Allongement de la durée d'usage
Réemploi | Réparation | Réutilisation

Consommation responsable
Achat | Consommation collaborative | Utilisation

Extraction / exploitation et achats durables

Éco-conception
(produits et procédés)

Écologie industrielle et territoriale

Économie de la fonctionnalité

1. MATIÈRES PREMIÈRES

Action 1

CONSIGNES FOURNISSEURS ET EMBALLAGES RAISONNÉS

Le but de cette action est de

- Supprimer les emballages des fournisseurs
- Privilégier des emballages éco-conçus des matières premières ainsi que les emballages réutilisables

En fonction des matières premières utilisées, la suppression des emballages superflus peut représenter un gain financier non négligeable.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Supprimer les cartons et se faire livrer en caisses réutilisables ou consignées	Factures
S'approvisionner en produits livrés en vrac	
S'approvisionner en grands conditionnements	
Privilégier les emballages éco-conçus auprès des fournisseurs : <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés PEFC, FSC • Compostables, biodégradables, biosourcés • Emballages « zéro plastique » • Emballages fabriqués à partir de matière recyclée, ou issus du réemploi • Sans colle chimique, sans produit nocif 	Constat terrain Photos

Boîte à outils

[Produit biologique, biosourcé, biodégradable, quelle différence ? \(ADEME\)](#)
[Guide des produits biosourcés durables \(ADEME\)](#)
[Guide des allégations environnementales \(économie.gouv\)](#)

www.cycl-op.org

www.reseauvrac.org

www.reseauconsigne.com

www.enboiteleplat.fr

www.consignup.org

Action 2

PRODUITS ÉCO-RESPONSABLES

Cette action a pour objectif de réduire la nocivité des produits achetés. Il est donc désormais possible de remplacer les produits dangereux par des produits ou des pratiques alternatives qui génèrent moins de rejets et déchets toxiques. Penser aux futurs déchets générés lors d'un achat.

Les questions à se poser :

- Cet achat va-t-il entraîner des déchets ? Si oui ? Sont-ils dangereux ?
- Un achat peut-il être remplacé par un produit moins dangereux, ou générant moins de déchet ?
- Le déchet peut-il devenir une ressource ?

Pistes de réalisation	Justificatifs
Sélectionner des produits éco-responsables : <ul style="list-style-type: none"> • Recyclables • Recyclés (c'est-à-dire fabriqués à partir de matériaux recyclés) • Portant des écolabels, NF environnement, FSC, PEFC, OK Compost, Ecolabel Européen, Natureplus, etc • Biosourcés, issus du réemploi • Portant le label Imprim'Vert pour les documents imprimés • Réutiliser les emballages fournisseurs 	Factures Constat terrain Photos
Acheter des produits d'entretien ou de consommation courante éco-labélisés : Ecolabel européen ou NF environnement	
Ex : savon, café, produits d'entretien, consommables...	
Intégrer la durabilité comme critère dans vos achats	

Boîte à outils

[Ecolabels européen et NF environnement](#)

[Produits Valeurs Parc \(pour les entreprises situées dans des PNR\)](#)

[CREBA : isolation biosourcée et réhabilitation du bâti ancien](#)

Action 3

L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DE LA COOPÉRATION

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération est un modèle économique qui consiste à concevoir et à produire des solutions fondées sur l'intégration de biens et services associée à la vente d'une performance d'usage et/ou inscrite dans une dynamique territoriale.

Le but de cette action est de réfléchir à l'usage des outils et du matériel dont vous avez besoin.

Est-il préférable de louer ou d'acheter un matériel ?

L'économie de la fonctionnalité se distingue du concept de location classique par ses perspectives de développement économique durable.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Sous-traiter, louer, partager plutôt qu'acheter Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Sous-traitance à des entreprises, pour certaines tâches, qui ont une démarche éco-responsable (zéro déchet) • L'entretien du linge est réalisé par un acteur de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), ou engagé dans une démarche RSE, zéro déchet • Le matériel d'entretien est partagé entre plusieurs entreprises 	Factures Constat terrain Photos



Boîte à outils

[Développement durable des territoires : la voie de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération \(librairie ADEME\)](#)

www.terres-efc-occitanie.com

Action 4

SUPPRIMER L'ACHAT, POUR SUPPRIMER LE DÉCHET

Ici, l'objectif est de faire l'inventaire des principaux achats : sont-ils essentiels et utilisés ? Cette action permet de réduire les dépenses de l'entreprise et de consommer sans gaspiller.

Exemple : supprimer l'impression de catalogue et réaliser un catalogue en ligne.

Action 5

STOP JETABLE ET MONO-DOSE

Le but de cette action est de réduire ou supprimer les objets à usage unique ou jetables. Réduire le jetable est un des objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Le mieux pour réduire ses déchets, c'est de ne pas en produire.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Proposer des contenants et de la vaisselle réutilisable (mug, gourde, carafe, éco-cup,...) pour les clients et salariés	Factures Constat terrain Photos
Louer de la vaisselle pour l'événementiel	
Limiter les impressions (flyer) et développer une communication dématérialisée	
Acheter des appareils rechargeables pour les matières consommables Ex : distributeurs de produits de soin, savons, lessive, sauces, café en grain ...	
Supprimer les monodoses Ex : privilégier une machine à café grain ou filtre plutôt qu'une machine à dosettes / capsules Mettre à disposition des infuseurs pour le thé en vrac	

Pistes de réalisation	Justificatifs
Supprimer l'achat de matériaux superflus Ex : Supprimer le film plastique de suremballage, l'étiquette, le papier bulle de calage... pour les remplacer par des sangles à cliquet, tampons à encre, papier broyé	Factures Constat terrain Photos
Remplacer les cartes de visite carton à usage unique par une carte rigide unique avec un QR code	
En magasin, utiliser des supports de communication réinscriptibles : ardoises, panneau avec feutre effaçable...	
Proposer des équipements de protection individuelle (EPI) réutilisables selon la réglementation en vigueur	



Boîte à outils

[Interdiction du plastique à usage unique : quels produits sont concernés ?](#)

www.economie.gouv.fr

Action 6

UTILISATION DE RESSOURCES LOCALES

Il s'agit de réfléchir à l'origine et au mode de production des matières premières et à l'impact sur la production de déchets.

Les questions à se poser :

- Acheter localement, en privilégiant les circuits courts ?
- Privilégier les produits bruts, naturels, sains, moins transformés ?
- Les matières premières sont-elles produites localement et renouvelables ?
- Sont-elles issues du recyclage, du réemploi ?
- Les matières premières, fournitures sont-elles éco-conçues ?

Pistes de réalisation	Justificatifs
Achat issu d'une recyclerie, d'un acteur de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), d'une entreprise zéro déchet, d'une plateforme de réemploi, d'un marché zéro déchet	Factures Constat terrain Photos
Récupération de chutes et/ou d'invendus d'une entreprise locale	
Achat d'une matière première éco-conçue, saine et produite localement ou labélisée par une marque de territoire engagé	
Utilisation d'une plateforme de mutualisation pour poster une offre et faire connaître vos besoins auprès des entreprises locales	
Mutualiser les achats avec d'autres entreprises (groupement d'achat) en veillant à l'impact sur la production des déchets Il est possible de s'appuyer sur les clubs d'entreprises, associations des artisans commerçants...	
Produire soi-même : pour réduire les déchets d'emballage, de transport, le gaspillage de ressource et la non-toxicité des matériaux utilisés Ex : fabrication de sa propre levure, de colle	



Boîte à outils

Plateforme de l'économie circulaire, solutions de collaboration et de partage de matière

[Cycl op Occitanie](#)

[Actifs \(CCI\)](#)

[Life Waste 2 build](#)

Marques territoriales :

www.fabrique-en-occitanie.fr

Annonces :

[Mon tas de bois](#)

2. MÉTHODES DE TRAVAIL

Action 7

PROCÉDÉ DE PRODUCTION

Le but de cette action est de réduire les pertes en optimisant la production de service et/ou produit. En respectant un mode opératoire scrupuleux, on peut :

- Contrôler la quantité de matière première utilisée pour éviter les achats superflus et le gaspillage. Calculer les quantités nécessaires permet de faire des économies lors des achats et lors du traitement des déchets.
- Assurer la qualité du savoir-faire. Connaître les besoins de l'activité améliore la connaissance du métier et permet à l'entreprise de se perfectionner.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Réaliser les commandes de matières premières de façon raisonnée afin de ne pas se retrouver avec du stock qui finira en déchet	Factures Constat terrain Photos
En couture, faire des patrons pour limiter les chutes de matière premières	
Utiliser des équipements permettant d'optimiser la matière première en réduisant les chutes de production Ex : utilisation d'une centrifugeuse/séparateur dans une brasserie pour avoir plus de produits finis et moins de déchets avec la même quantité de malt et de houblon	
Évaluer précisément la quantité de matière première nécessaire et les rebuts pour avoir une estimation des coûts évitables	
Volume d'achat raisonné selon un planning de fabrication tenant compte des ventes (N-1), de la saisonnalité pour adapter le volume de production à la demande	
Réutilisation interne des chutes de matières premières pour en faire de nouveaux produits Ex : chutes de tissus pour réaliser des accessoires plus petits, sciure de bois pour produire des buchettes, relooker ses fins de séries, mettre en place un système de recyclage des eaux de lavages, utiliser les épluchures alimentaires pour des bouillons de légumes	

Action 8

ENTRETIEN ET DURABILITÉ DU MATÉRIEL

Le but de cette action est de :

- Réaliser des contrôles réguliers pour détecter un problème d'efficacité qui peut être source de pertes et de déchets ;
- Favoriser le réemploi, la réparation ainsi que l'allongement de la durée d'usage. L'objectif est de garder un outil pouvant encore servir à condition qu'il ne représente pas une baisse d'efficacité significative ou un risque pour la sécurité des salariés.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Faire des contrôles réguliers (hors contrôles réglementaires), des entretiens de ses équipements « sensibles » (grosse imprimante, gros outillages...)	Factures Constat terrain Photos
Acheter et utiliser des équipements de seconde main	
Faire réparer son équipement quand il tombe en panne plutôt que de le jeter	
Faire réparer par un professionnel du territoire (acteurs de l'ESS)	
Faire réparer par un artisan labélisé de la réparation	
Acheter du matériel en fonction de l'indice de réparabilité	
Faire du « retrofitage » : « améliorer » un outil existant pour qu'il ait de nouvelles fonctions. Cela évite d'acheter un équipement neuf	

Action 9

SUIVRE ET MESURER LES DÉCHETS DE PRODUCTION

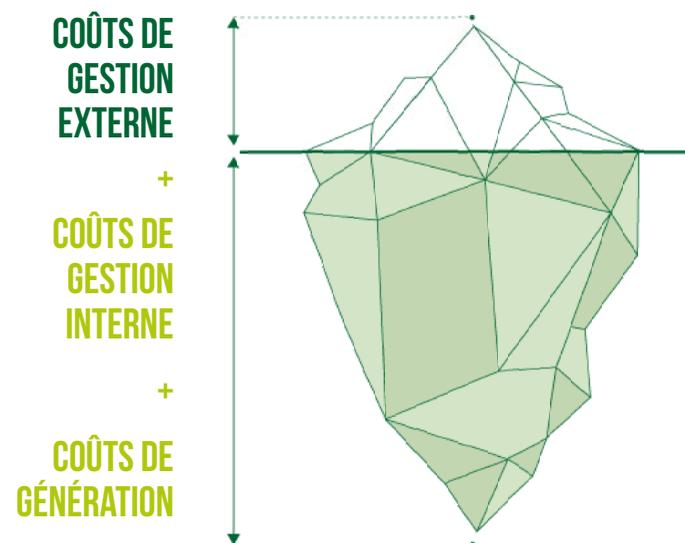
Le but de cette action est de :

- Quantifier et qualifier ses déchets et connaître leur parcours.
- Connaître la typologie de déchets produits. Cela permet de savoir où agir quand on entame une démarche zéro déchet, et constater les coûts investis pour le traitement de ces derniers. Réduire ou supprimer sa production de déchet n'a pas uniquement un impact écologique mais aussi financier.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Cartographier l'activité afin de connaître les étapes productrices de déchets	Factures Constat terrain Photos
Mettre en place un registre des déchets pour connaître l'ensemble des déchets produits et les coûts qui y sont associés	

Exemple de registre

N° de Lot /BSD	Nature	Code (si dangereux)	Quantité	Date d'expiration	Transporteur	Destinataire	Nature du traitement du déchet
----------------	--------	---------------------	----------	-------------------	--------------	--------------	--------------------------------



Boîte à outils

Tout savoir sur le registre de suivi des déchets | Recygo
Pourquoi réduire et mieux valoriser les déchets pour une entreprise ? – Ademe

Pour le BTP :
<https://expertises.ademe.fr/professionnels/entreprises/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/dossier/observer-ameliorer/indicateurs-suivi-mettre-place>

3. DISTRIBUTION

Action 10

VRAC, CONSIGNE ET EMBALLAGE RAISONNÉ

Le but de cette action est de :

- Développer la vente en vrac pour ses clients
- Utiliser des emballages à faible impact sur l'environnement

Pistes de réalisation	Justificatifs
Mettre à disposition des clients des emballages consignés (bouteilles, cagettes, boîtes...)	Factures Constat terrain Photos
Vendre en vrac et proposer la possibilité de recharger les contenants	
Proposer la vente en grand conditionnement	
Proposer un contenant durable et réutilisable floqué de l'entreprise et inciter à son usage sous forme de geste commercial Ex : carte de fidélité avec offre commerciale au 10 ^{ème} passage ou réduction du prix d'achat en direct si pas de sac/sachet récupéré	
Facturer les emballages jetables donnés	
Utiliser des emballages qui ont une seconde vie ou qui peuvent avoir une seconde vie : papier ensemencé, emballage tissu	
Supprimer ses emballages plastiques et les remplacer par des emballages biodégradables, compostables ou biosourcés	

Boîte à outils

[Repensez vos solutions d'emballage \(ADEME\)](#)

Action 11

SERVICE DE RÉPARATION DE L'ENTREPRISE

Le but de l'action est d'agir sur l'usure prématurée du produit. Valoriser le service de réparation en mettant en avant les nouvelles réglementations ou un nouveau label pour la réparation (Refashion, QualiRépar, Répar'acteurs).

Pistes de réalisation	Justificatifs
Adhérer à Répar'acteurs , (coût 150€HT pour une certification valable 3 ans), Refashion (Gratuit), QualiRépar (coût 200€HT par site audité pour la labellisation valable 3 ans)	Factures Constat terrain Photos
Proposer une garantie supérieure à la garantie obligatoire	
Proposer lors de la vente du produit un plan d'entretien et de réparation du produit (conseils d'utilisation favorisant l'allongement de la durée de vie, contact d'un réparateur, présentation du bonus réparation)	
Mettre en place une collaboration avec un artisan labélisé des métiers de la réparation. Ex : menuisier en collaboration avec un rémouleur	

Boîte à outils

[QualiRépar](#)
[Répar'Acteurs](#)
[Refashion](#)
[Ecomaison](#)

Action 12

OFFRES ANTIGASPI

Le but de l'action est de réussir à écouler les produits avant leur date limite de consommation.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Mettre en avant via un rayon dédié les produits proches de leur date de péremption (possibilité de proposer une remise)	Factures Constat terrain Photos
Utiliser des applications comme « To good to go » ou « Phénix »	

Boîte à outils

Application pour la vente : [To good to go](#)
 Application Phenix pour les dons : www.wearephenix.com/pro/don

Action 13

COMMUNICATION, SENSIBILISATION, PROMOTION DU ZÉRO DÉCHET

Le but de l'action est de :

- Sensibiliser sa clientèle sur les actions de l'entreprise pour les encourager à adopter des pratiques plus durables ;
- Communiquer sur les pratiques pour mettre en avant les engagements et les valeurs de l'entreprise.

Cela peut passer par des plans de communication, de la stratégie digitale ciblée durant des moments clés comme la Semaine du développement durable.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Participation à des formations autour du déchet (maitre composteur, zéro déchet par Zero Waste France, Humus et associés dans le 31, « pro-portion » pour le gaspillage alimentaire)	Factures Constat terrain Photos
Parrainer un artisan : lui prodiguer des conseils, échanger sur la pratique professionnelle, organiser des ateliers	
Organiser des ateliers zéro déchet pour les salariés et les clients	
Offre de service autours du zéro déchet : Organisation d'atelier zéro déchet pour les particuliers, atelier repar-café, « je parraine une entreprise zéro déchet ». Diffusion du savoir-faire aux particuliers	
Intervenir dans des évènements scolaires pour réaliser des ateliers d'animation permettant de présenter votre activité artisanale à travers le zéro déchet	

4. DÉCHETS - ANCRAGE TERRITORIAL

Action 14

VALORISATION DES BIODÉCHETS

Le but de l'action est de trouver les solutions les plus adéquates pour la valorisation des biodéchets.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Éviter les gaspillages alimentaires. Exploiter les biodéchets pour créer de nouveaux produits tel que des bouillons de légumes, des sauces, de la confiture ou des desserts	Factures Constat terrain Photos
Proposer des biodéchets pour une valorisation à destination des particuliers. Proposer des invendus pour une valorisation à destination des particuliers, dans les limites fixées par la réglementation.	
Utiliser des emballages usagés pour créer des sachets de matière organique à destination des clients pour le compost (marc de café, coquille d'œufs, épluchures ...)	
Établir des partenariats avec des exploitations agricoles locales pour la collecte des biodéchets végétaux de cuisine en vue de les utiliser comme engrais ou aliments pour les animaux	
Prendre contact avec la collectivité ou un prestataire pour mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets afin de les acheminer vers des installations de compostage industriel ou de méthanisation	
Collaborer avec d'autres entreprises de proximité pour procéder à une collecte groupée	
Valoriser les copeaux de bois en matière première pour une chaufferie ou comme matière sèche pour du compost, toilettes sèches, paillage végétal ou litière animale	

Boîte à outils

[Cartographie interactive des déchetteries](#)

Action 15

DONS ALIMENTAIRES

Le but de l'action est d'établir des partenariats avec des associations caritatives ou des banques alimentaires pour donner les produits alimentaires non vendus et encore consommables.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Redistribuer les produits alimentaires encore consommables mais non vendus à des associations caritatives locales pour éviter le gaspillage	Factures Constat terrain Photos
Participer à des événements en distribuant des produits alimentaires excédentaires	
Constituer des paniers solidaires avec une variété de produits alimentaires et les offrir à des familles dans le besoin	
Établir des partenariats avec des écoles ou des centres éducatifs pour fournir des repas aux enfants	
Proposer aux employés la possibilité de prendre des produits alimentaires gratuitement à la fin de leur journée de travail	
Créer un réseau de points de collecte dans la communauté, tels que des épiceries solidaires, des centres d'accueil ou des associations, pour faciliter la récupération des produits	
Créer un point de collecte de ses invendus, de ses stocks superflus pour faciliter les maraudes associatives	
Communiquer de manière transparente sur les actions de dons, afin d'encourager la confiance des clients et de sensibiliser la communauté	

Boîte à outils

Les associations habilitées au niveau national

- Association nationale Le Refuge
- Solidarité Alimentaire France (SAF-ANDES)

Les associations de don alimentaire habilitées au niveau national

- Croix-Rouge française.
- Fédération de l'entraide protestante.
- Fédération française des banques alimentaires.
- Fédération nationale des paniers de la mer.
- Fondation de l'Armée du salut.
- Imagine 84.
- Les Restaurants du cœur.

Action 16

VALORISATION ET RÉEMPLOI

But de l'action : mettre en œuvre des initiatives de valorisation en établissant un partenariat avec une entreprise externe ou une collectivité. L'idée est de transformer des ressources de seconde main pour leur donner un nouvel usage, par exemple, convertir des palettes en meubles. Cela peut aussi inclure la valorisation des emballages réutilisables, des invendus, des chutes de production...

Pistes de réalisation	Justificatifs
Mettre en place un programme de vente ou de don de matériaux d'occasion, offrant ainsi aux clients des alternatives écologiques et abordables	Factures Constat terrain Photos
Mettre en place un partenariat avec la déchetterie ou la ressourcerie locale pour organiser des collectes de matériaux/équipements usagés auprès de clients ou d'autres entreprises pour les réemployer dans l'entreprise	
Transformer des matériaux considérés comme des déchets en produits de qualité supérieure ou en œuvres d'art, créant ainsi de la valeur à partir de ressources existantes	
Organiser des ateliers pour apprendre aux clients à réparer ou à revaloriser leurs propres équipements/matériaux de seconde main	
Adhérer à une association zéro déchet pour informer le grand public sur les avantages de la revalorisation des matériaux et encourager à participer à des initiatives durables	
Sensibiliser le personnel à l'importance de la revalorisation des matériaux par le biais de formations et encourager à de bonnes pratiques	
Développer des synergies d'économie circulaire avec des acteurs locaux (collectivités, entreprises ..) pour faire don des chutes de production, contenants usagés (Sac de malt de brasseur pour les entreprises du BTP)	
Répondre à des appels d'offres (Décret n°2021-254) pour la restauration de mobilier scolaire ou la vente de mobilier restauré, la vente d'appareils électriques ou électroniques restaurés...	



Boîte à outils

Décret n°2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées :

Le Décret n°2021-254 impose aux acheteurs publics l'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées. Cette mesure vise à promouvoir une économie circulaire dans les marchés publics, encourageant ainsi la transition vers des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement. Il définit les modalités d'application de cette obligation, notamment les critères de sélection des offres et les seuils de pourcentage des matières recyclées à respecter.

Plus d'informations

Idée d'actions :

- Réemploi des palettes en menuiserie d'ameublement,
- Réemploi des chutes de bois pour la réalisation de manches de couteaux, de la marqueterie, d'œuvre de pyrogravure, du tournage sur bois
- Récupération du bois de coupes communales, de particuliers ou d'agriculteurs
- Réemploi des chutes de cuir pour de petites productions (bourses, lanières de planche à pain, étui de stylo ..)
- Utilisation des chutes de savon comme échantillon gratuit
- Utilisation des chutes de tissu pour le rembourrage de coussin, de pouf ou la réparation de vêtement
- Don des cheveux à des associations de type Capillum pour dépolluer les milieux aquatiques, ou pour réaliser des perruques pour les personnes atteintes de cancer
- Don des éléments de construction en bon état (menuiserie, radiateurs, baignoires, carrelage) à des matériaux théques
- Don des graviers de démolition à des entreprises ou des particuliers souhaitant faire du remblai
- ...

www.capillum.fr
www.fakehairdontcare.fr

Action 17

RECYCLAGE

En lien avec l'action 7 et 9, le but ici est de trouver une seconde vie à ses déchets. En plus d'être une pratiques éco-responsable, l'entreprise bénéficie d'avantages économiques et sociaux à long terme.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Identifier les acteurs du territoire pouvant recycler les déchets afin de choisir la solution la plus vertueuse et la plus proche pour s'en séparer	Factures Constat terrain Photos
Recycler les huiles de frites pour en faire du biocarburant ou des produits d'entretien	
Informers les clients sur les efforts de recyclage de l'entreprise et les encourager à adopter des pratiques similaires	
Sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de tri des déchets et du devenir des déchets pour garantir une participation efficace	
Intégrer des matériaux recyclés dans les productions	

Boîte à outils

Pour le BTP : [Étude ADEME et indicateurs](#)

Huiles alimentaires :

Roule ma frite : www.roulemafrite.com

La Savonnerie Circulaire : www.savonneriecirculaire.fr

Action 18

VALORISATION ET MUTUALISATION LOCALE

But de l'action : l'entreprise peut devenir un acteur local pour le développement d'une filière de valorisation des déchets. Par exemple, une entreprise de menuiserie peut utiliser ses copeaux de bois pour enrichir le composteur local. Cela peut impliquer la mise en place d'une infrastructure partagée, comme un composteur commun ou une benne commune, dans le cadre d'une approche collaborative avec d'autres entreprises de la région.

Pistes de réalisation	Justificatifs
Établir une enquête sur son territoire pour identifier les acteurs pouvant permettre de monter un réseau visant à mutualiser la gestion des déchets	Factures Constat terrain Photos
Établir des partenariats avec des ressourceries pour acheter leurs invendus ou donner les vôtres (appareils électriques ou électroniques, mobilier, textile au kilos...)	
Partager les réussites et les bonnes pratiques avec d'autres entreprises locales pour encourager une approche collaborative de la gestion des déchets	
Participer et soutenir des initiatives locales de développement durable, renforçant ainsi l'engagement dans la communauté.	
Ex : Carbone Agricole sur Albi, organisée à l'échelle de son agglomération, de sa commune, de son quartier	

Boîte à outils

[Plateforme pour le bois](#)

[Plateforme pour les matériaux de construction](#)

[Plateforme pour les synergies inter-entreprises](#)

[Choix d'un prestataire local pour la collecte et la valorisation des déchets](#)

ANNEXES

1. Réglementation

Un devoir d'obligation de tri et de valorisation qui se renforce tous les ans

Certains déchets doivent obligatoirement être triés et valorisés par les entreprises.

Depuis 1994 : obligation de tri des emballages

Suite à la publication le 13 juillet 1994 du décret n°94-609, au-delà d'une production de 1100 litres par semaine, les détenteurs (qui ne sont pas des ménages) doivent assurer leur valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Depuis 2016 : obligation de tri des « 9 flux »

Depuis le 1^{er} juillet 2016, en application du décret n° 2016-288, publié le 10 mars 2016 - appelé décret « 5 flux » - les entreprises et administrations collectées par un service privé ou celles collectées par le service public et produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine et par implantation (tous déchets confondus) ont l'obligation de trier et de valoriser 5 flux de déchets :

- Papiers, cartons,
- Métal,
- Plastique,
- Bois,
- Verre.

Le 16 juillet 2021, un nouveau décret vient ajouter 2 flux supplémentaires, concernant principalement le secteur du BTP et de la démolition :

- Les déchets de fraction minérale : béton, briques, tuiles, céramiques, pierres...
- Les déchets de plâtre : plaques de plâtre, cloisons alvéolaires, dalles ou carreaux de plâtre.

Au 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous.

Le 1^{er} janvier 2025, un 9^{ème} flux viendra s'ajouter à cette liste des déchets à trier : il s'agit des déchets textiles.

Depuis 2024 : obligation de tri des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs professionnels de biodéchets doivent en assurer le tri et la valorisation. Cette obligation s'applique quelle que soit la quantité de biodéchets produits.

2. Calendrier des grandes mesures de la loi AGEC

2023 :

- La vaisselle en plastique jetable est interdite dans la restauration rapide pour les repas servis sur place,
- Tous les citoyens de France métropolitaine peuvent trier les emballages en plastique dans le bac jaune afin qu'ils soient recyclés,
- Les invendus non-alimentaires sont donnés ou recyclés, et non plus éliminés.

2024 :

- Le tri à la source des déchets alimentaires sera obligatoire pour tous les Français,
- Les smartphones, téléviseurs et lave-linges devront afficher un indice de durabilité. La mesure sera ensuite étendue à d'autres produits.

2025 :

- La quantité d'emballages plastiques à usage unique sera réduite de 20% par rapport à 2018,
- Au minimum la moitié de cette réduction devra se faire grâce au réemploi,
- L'intégralité des emballages en plastique à usage unique sera recyclée,

- Le gaspillage alimentaire sera réduit de 50% par rapport à 2015 dans les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective,
- Les poubelles de tri seront déployées dans l'espace public (parcs, rues et places),
- Les emballages plastique à usage unique "inutiles", tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules ne seront plus utilisés.

2026 :

- Les produits cosmétiques rincés contenant des microplastiques (shampoings, gels douche, coloration, démaquillants) seront interdits à la vente.

2027 :

- En France, 10% des emballages mis sur le marché seront réemployés et non plus à usage unique.

2030 :

- Le nombre de bouteilles plastiques à usage unique sera réduit de 50% par rapport à 2018,
- Le gaspillage alimentaire pour les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires, ainsi que pour la restauration commerciale, sera réduit de 50%.

3. Les filières à responsabilité élargie des producteurs

Les filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs visant à responsabiliser les producteurs quant à la gestion des déchets de leurs produits en fin de vie. Ces systèmes obligent les fabricants à financer et organiser la collecte, le tri et le recyclage des déchets qu'ils génèrent. Les filières REP contribuent ainsi à réduire l'impact environnemental en favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux. Elles encouragent également la conception de produits plus durables. En mettant l'accent sur la responsabilité des producteurs, les **filières REP** visent à instaurer une économie circulaire plus soutenable. Elles sont mises en œuvre par les **éco-organismes**.

Les filières existantes avant la loi AGECE

- Les emballages ménagers et papiers graphiques,
- Les équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les éléments d'ameublement (DEA),
- Les produits textiles (TLC),
- Les pneumatiques,

Les filières nouvelles créées par la loi AGECE

- Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022),
- Les jouets (2022),
- Les articles de sport et de loisirs (2022),
- Les articles de bricolage et de jardin (2022),
- Les huiles minérales ou synthétiques (2022),
- Les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023),
- Les textiles sanitaires à usage unique (2024),



VOS CONTACTS

artisanat-occitanie.fr

Christophe BERTH
c.berth@crma-occitanie.fr

05 62 22 94 29

CMA ARIÈGE

Marie-Charlotte CARRÈRE
mc.carrere@crma-occitanie.fr

05 34 09 88 00

CMA AUDE

Laurène BOUSSION
l.boussion@cm-aude.fr

04 68 11 20 24

CMA AVEYRON

Mouhamadou KÉBÉ
mouhamadou.kebe@cm-aveyron.fr

05 65 77 56 17

CMA GARD

Aurélien FLEURY
aurelien.fleury@cma-gard.fr

04 66 62 80 26

CMA HAUTE-GARONNE

Fanny POTAGNIK
fpotagnik@cm-toulouse.fr

05 61 10 71 23

CMA GERS

Perrine CROCHET
p.crochet@cma-gers.fr

05 62 61 22 62

CMA HÉRAULT

Justine GARCIA
j.garcia@cma-herault.fr

04 67 72 72 04

CMA LOT

Fabrice MERGEL
f.mergel@cm-cahors.fr

05 65 35 13 55

CMA LOZÈRE

Yoann GRASLAND
yoann.grasland@cma-lozere.fr

04 66 49 81 81

CMA HAUTES-PYRÉNÉES

Michel BUTTMANN
m.buttman@cma65.fr

05 62 56 60 77

CMA PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mathieu ESTEBE
mathieu.estebe@cma66.fr

04 68 35 88 25

CMA TARN

Matthieu HOCHEDÉ
matthieu.hochede@cm-tarn.fr

06 73 00 16 00

CMA TARN-ET-GARONNE

Gabriel FRANGI
g.frangi@cm-montauban.fr

05 63 63 16 54